



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : **AD-AGE-0576**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2, 30, §§ 2 et 3, et 79, § 2.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

Acte de délégation **Ad-AGE-0533** pour les compétences déléguées en vertu de l'article 30, §§ 2 et 3.

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des relations Ecole - Monde du travail
- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : HUNTZINGER Amandine

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 30, § 1 ^{er} , 2 ^o	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Article 30, § 1 ^{er} , 3 ^o	Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2 ^o , et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 79, § 1 ^{er} , 25 ^o	Octroi de la dérogation pour l'organisation des stages à l'étranger visé par l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 fixant les conditions de validité et la répartition des stages pour les options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante nursing» du 3ème degré de qualification de l'enseignement secondaire et pour la 7ème année conduisant à l'obtention du certificat de qualification de «puériculteur/puéricultrice»
Article 79, § 1 ^{er} , 26 ^o	Octroi de la dérogation pour l'organisation de stages pendant les vacances scolaires prévue à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 fixant les conditions de validité et la répartition des stages pour les options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante nursing» du 3ème degré de qualification de l'enseignement secondaire et pour la 7ème année conduisant à l'obtention du certificat de qualification de «puériculteur/puéricultrice»
Article 79, § 1 ^{er} , 27 ^o	Octroi de la dérogation pour l'organisation de stages pendant les vacances scolaires prévue à l'article 11, § 1 ^{er} , du décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°1** :

- o Entité : Direction des relations Ecole - Monde du travail
- o Rang et/ou fonction : Attachée
- o Nom et prénom : MARCELLI Florence

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°2** :

- o Entité : [Direction des affaires générales et de la sanction des études](#) – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la réglementation
- o Rang et/ou fonction : Attaché
- o Nom et prénom : BAENDE MIRANDA Wilson

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 79, § 1^{er}, 25°, 26° et 27°**

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°3** :

- o Entité : [Direction des affaires générales et de la sanction des études](#) – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la réglementation
- o Rang et/ou fonction : Attachée
- o Nom et prénom : VAN HULLE Pauline

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

- **Compétence assurée uniquement pour l'article 79, § 1^{er}, 25°, 26° et 27°**

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°4** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'enseignement secondaire ordinaire
- o Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- o Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Les suppléances ne valent qu'en cas de congés annuels, congés de maladie ou toute autre cause de congés de longue durée et via un acte de suppléance indispensable.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

Signé par Fabrice AERTS-BANCKEN le 15/03/2021 16:37:58

Signé par Florence MARCELLI le 16/03/2021 09:33:06

Signé par Wilson BAENDE Miranda le 16/03/2021 14:41:27

Signé par Amandine HUNTZINGER le 17/03/2021 11:09:45

Signé par Pauline VAN HULLE le 17/03/2021 11:14:30

Signé par Damien REBELLA le 17/03/2021 11:20:45